

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 décembre 2021

Date de convocation : 3 décembre 2021

Étaient présents : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BOSSIS Sophie, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

Étaient absents : BETARD Philippe, DURIEUX Bernadette, PALISSIER Boris

A été élue secrétaire de séance : GOYON Fabienne.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2021.
- Décision modificative de crédits budgétaires (opérations d'ordre pour intégrer dans le budget la participation du SDEER).
- Remboursement de frais engagés par Bruno ROBERT (achat de chauffage) et Maryline PLAIZE (fêtes de fin d'année).
- Revalorisation des loyers pour l'année 2022.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la CDCHS.
- Modification des statuts du SDEER.
- Etude des devis pour le matériel de cuisine
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2021 à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative de crédits budgétaires (opérations d'ordre pour intégrer dans le budget la participation du SDEER).

Monsieur le Maire rappelle que la pose des candélabres à l'impasse de Pas Richard, Aux Tonnelles et Chez Gruelle avait été décidée et prévue au budget 2021.

Afin de pouvoir intégrer la participation du SDEER il convient de prévoir une opération d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre une décision modificative de crédits budgétaire telle que décrite ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	3 061.35	13258 (041) : Autres groupements	3 061.35
	3 061.35		3 061.35
Total Dépenses	3 061.35	Total Recettes	3 061.35

OBJET : Remboursement de frais engagés par Bruno ROBERT (achat de chauffage) et Maryline PLAIZE (fêtes de fin d'année).

Monsieur le Maire explique que Maryline PLAIZE s'est rendue au centre Leclerc de PONS pour faire les cadeaux de fin d'année pour les aînés qu'elle a aussi avancé l'achat d'un rétroprojecteur et d'un routeur Wifi pour l'atelier ludique.

Le Maire explique que lors du concert de la Bonne Rencontre qui a eu lieu le 13 novembre, le chauffage de la salle des fêtes ne fonctionnait pas, il a donc été à Brico Pro à Gémozac afin d'acheter des canons à chaleur.

Le Maire informe que la commune ne possédait pas de compte dans ses enseignes et que les frais ont dû être avancés par les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De rembourser la somme de 612.01 € à Maryline PLAIZE (139.89 € pour le routeur et le vidéo projecteur et 472.12 € pour les cadeaux de fin d'année aux aînés).
- De rembourser la somme de 209.70 € à Bruno ROBERT pour l'achat de canons à chaleur.

OBJET : Revalorisation des loyers pour l'année 2022.

Le Maire explique que la commune est propriétaire de 10 logements locatifs.

Neuf d'entre eux sont loués et le dixième sera prochainement proposé à la location en meublé.

Le Maire donne le détail des loyers par logement et explique que le revenu généré est proche de 4 000 € par mois.

Chaque année, conformément au bail de location, la commune peut ou non appliquer la revalorisation des loyers selon la variation de l'indice INSEE.

Compte-tenu du contexte actuel, le Maire propose de ne pas appliquer la revalorisation pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas réviser le montant des loyers des neuf logements communaux actuellement loués pour l'année 2022.

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la CDCHS.

Le Maire explique que la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes de la Haute-Saintonge arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il fait part de sa satisfaction concernant le travail de la salariée mise à disposition de la commune et informe de la possibilité de reconduire la convention pour une année supplémentaire.

Le Maire informe également qu'il a demandé à pouvoir bénéficier de quelques heures supplémentaires mais que cela est impossible dans le cadre de ces conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) pour reconduire la mise à disposition d'une salariée dans le cadre du contrat parcours emploi compétences à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET : Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

OBJET : Etude des devis pour le matériel de cuisine

Le Maire donne la parole à Fabienne GOYON qui explique qu'à la suite de la dernière réunion elle s'est rendue chez DARTY et chez BUT afin de trouver des alternatives pour l'achat de matériel de cuisson pour équiper la cuisine de la salle des fêtes.

Elle donne un tableau synthétique :

FOURNISSEUR	DESIGNATION	
	PIANO DE CUISSON INDUCTION	PIANO DE CUISSON ENERGIE GAZ
DARTY	Dimensions : 90*60*90 cm Marque Smeg 1 999,99 € HT	Dimensions 90*60*96 cm Marque Smeg 1199,99 € HT
BUT	Dimensions : 90*60 cm Marque Smeg 2 259 € HT	Dimensions 90*60 cm Marque SCHNEIDER 899,99 € HT

Madame GOYON explique qu'elle a contacté la société SEMFI qui fourni aussi du matériel

pour les professionnels afin de comparer avec les établissements CHASSERIEAU et donne la synthèse des devis.

FOURNISSEUR	DESIGNATION	
	PIANO DE CUISSON PLAQUES ELECTRIQUES	TABLE INOX
ETS CHASSERIEAU	Dimensions : 80*70,5*90 CM Marque PVLABO CONCEPT 3 170 € HT	Dimensions 1000*700 mm 516 € HT
SEMF	2 990 € HT	Dimensions 1400*700 mm 600 € HT

Les membres du Conseil Municipal pensent que le matériel de cuisson à induction est trop fragile et nécessite d'adapter les ustensiles de cuisson.

En ce qui concerne les appareils à gaz, cela peut être dangereux dans une salle des fêtes.

Le choix se porte donc sur un piano de cuisson avec des plaques électriques.

Fabienne GOYON explique que le représentant de la société SEMFI a été de bons conseils pour l'aménagement et que de plus, son devis est mieux disant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la société SEMFI pour un montant de 2 990 € HT pour le piano de cuisson et un montant de 600 € HT pour la table inox.
- De charger Fabienne GOYON de demander le maintien du prix proposé jusqu'à l'installation qui devrait avoir lieu au printemps après la peinture et la réfection des plafonds.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il n'a pas usé du droit de préemption pour les ventes du hangar de Monsieur BOUISSET dans le Bourg, de deux terrains appartenant à la SCI MVA route des Bletelles et de la Maison de Madame FUME au Breuil.
- ⇒ Le Maire informe qu'il signé un acte de concession au columbarium pour 200 €.

Questions diverses

- ⇒ Le Maire interroge les conseillers sur le maintien de la cérémonie des vœux et sur la date envisagée. Après discussion, il est décidé de maintenir la cérémonie et de fixer la date au 22 janvier 2022.
- ⇒ Le Maire informe qu'il souhaite installer un panneau pour signaler le passage piéton.
- ⇒ Le Maire informe que le podium a été livré et que comme il y a eu des problèmes pour la livraison, le commercial a fait profiter la commune de podium de 13 m² de plus au même prix.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.